

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/07/2020

Dossier complet le :

29/09/2020

N° d'enregistrement :

2020-9979

1. Intitulé du projet

Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection des ouvrages exploitables sur les 2 champs captants de Thil - Gamarde [galerie Gamarde (constituée des galeries du Thil et Sainte-Christine), puits rayonnant, source R21, forage R21, captage Thil (R20) et barbacanes].

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bordeaux Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. GENDREAU, Directeur de l'Eau

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 3 1 6 0 0 0 1 1

Forme juridique

Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines. b) et d)	Les prélèvements réalisés sur les 6 ouvrages sont soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0). Les ouvrages existent déjà, ils ont été aménagés et mis en service entre 1857 et 1959. Ils captent tous l'aquifère de l'Oligocène qui est situé en ZRE sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le dossier concerne l'autorisation de prélèvement dans la nappe de l'Oligocène et la déclaration d'utilité publique des 6 ouvrages suivants situés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc :

- Galerie Gamarde (BSS001XZTB), mise en service en 1928, et constituée de la galerie du Thil et de la galerie Sainte-Christine ;
- Puits à drains rayonnants (BSS001XZTD), réalisé en 1958-1959 ;
- Source R21 (BSS001YAEM), mise en service en 1857 ;
- Forage R21 (BSS001YAEL), réalisé en 1956 ;
- Captage Thil R20 (BSS001YAEP), réalisé en 1954 ;
- Barbacanes (BSS001YAET), aménagées dans les années 1943-1944.

Ces ouvrages sont exploités par SUEZ Eau France en tant que délégataire de Bordeaux Métropole pour l'eau potable.

Ces ouvrages bénéficient d'une autorisation globale de prélèvement conférée par l'arrêté du 17/01/2008. Ils captent l'aquifère de l'Oligocène.

4.2 Objectifs du projet

Les ouvrages concernés par la demande sont déjà existants. Il s'agit de régulariser les autorisations administratives pour ces ouvrages.

Les ouvrages bénéficient d'une autorisation globale de prélèvement conférée par l'arrêté du 17/01/2008 :

- Galerie Gamarde : 550 m³/h, 12 000 m³/j, 4 380 000 m³/an ;
- Puits rayonnant : 150 m³/h, 3 000 m³/j, 1 095 000 m³/an ;
- Source R21 : 250 m³/h, 6 000 m³/j, 2 190 000 m³/an ;
- Forage R21 : 800 m³/h, 19 200 m³/j, 7 008 000 m³/an ;
- Captage Thil : 250 m³/h, 6 000 m³/j, 2 190 000 m³/an ;
- Barbacanes : 600 m³/h, 14 400 m³/j, 5 256 000 m³/an.

Le débit global autorisé sur le champ captant pour les 6 ouvrages est donc de 2 600 m³/h. Le projet de régularisation des autorisations administratives pour les ouvrages ne prévoit pas d'augmentation sur ce débit cumulé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de création des ouvrages ont eu lieu en 1857, 1928, 1943/1944, 1954, 1956, 1958/1959, comme énoncé précédemment au paragraphe 4.1.

Il n'est pas prévu d'autres travaux sur ces ouvrages, l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation existe.

A noter que seuls 4 des ouvrages concernés par la présente demande sont actuellement exploités. En effet, la source R21 ne peut être exploitée que lorsque le forage R21 est à l'arrêt (rabattement de la nappe sinon). Le puits à drains rayonnants n'est également pas exploité à l'heure actuelle, pour cause d'une concentration significative en tétrachloroéthylène dans les eaux, mais son exploitation peut s'avérer nécessaire en période d'étiage sévère.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les débits d'exploitation demandés sur ces ouvrages sont les suivants :

- Galerie Gamarde : 250 m³/h, 6 000 m³/j, 2 190 000 m³/an ;
- Puits rayonnant : 150 m³/h, 3 600 m³/j, 360 000 m³/an ;
- Source R21 : 250 m³/h, 6 000 m³/j, 2 190 000 m³/an ;
- Forage R21 : 500 m³/h, 12 000 m³/j, 3 504 000 m³/an ;
- Captage Thil (R20) : 350 m³/h, 8 400 m³/j, 3 066 000 m³/an ;
- Barbacanes : 1 100 m³/h, 26 400 m³/j, 9 636 000 m³/an.

Le débit global d'exploitation demandé sur le champ captant pour les 6 ouvrages est donc de 2 600 m³/h.

Ainsi, les débits instantanés cumulés sont identiques à ceux autorisés actuellement. Seule la répartition des débits entre les ouvrages a été modifiée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique concernant l'instauration des périmètres de protection.
- Procédure d'autorisation préfectorale pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique.
- Procédure d'autorisation de prélèvements au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour les rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les ouvrages sont accessibles par le chemin de Gamarde. Ils sont situés en Gironde sur les communes de :

- Saint-Médard-en-Jalles : galerie Gamarde sur les parcelles n°5 section HM et n°13 section HR ; puits rayonnant sur la parcelle n°13 section HR ; source 21, forage 21 et captage Thil sur la parcelle n°3 section HN.
- Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc : barbacanes sur les parcelles n°1 section HP et n°13 section AZ.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I "Le Thil, vallée et coteaux de la Jalle de Saint-Médard", n°720030040 ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges", n°720030039
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Bordeaux Métropole. Projet situé en "zone calme" sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc. L'exploitation des ouvrages n'a pas d'incidence sur le niveau de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages se situent en limite de délimitation de zone humide. Cf planche 71 de l'atlas de l'enveloppe territoriale des principales zones humides du SMIDDEST.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Médard-en-Jalles est soumise à deux PPRN pour les risques inondation (approuvé le 07/07/2005 et révisé le 02/03/2012) et incendie de forêt (approuvé le 11/08/2009). La commune est concernée par les périmètres d'exposition de deux PPRT approuvés (approuvés les 09/06/2017 et 02/08/2011). La commune du Taillan-Médoc est également soumise au PPRN pour le risque inondation, approuvé le 07/07/2005. Les différents PPR ont été approuvés. L'exploitation des ouvrages n'a pas d'incidence sur les risques incendie, inondation et technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZRE s'applique sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc sur la nappe de l'Oligocène sur une profondeur supérieure à 25 m NGF et 20 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages concernés par le présent dossier sont des ouvrages AEP, autour desquels des périmètres de protection sont délimités. Ces périmètres feront l'objet d'une révision, objet du présent dossier.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages se trouvent à l'intérieur de la zone Natura 2000 Directive Habitats "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines", n°FR7200805.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages captent la nappe de l'Oligocène. Les volumes d'exploitation, objet de la présente demande, sont équivalents à ceux actuellement autorisés. Seule la répartition entre ouvrages sera modifiée. Aucun impact supplémentaire n'est donc à prévoir. De nombreux autres ouvrages se situent sur le site, mais ils ne sont pas exploités s'ils ne font pas partie de la présente demande. Aucune incidence n'est donc à prévoir.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes prélevés au droit des ouvrages sont compatibles avec les VMPO définis dans le SAGE Nappes Profondes. Les volumes demandés sont équivalents à ceux actuellement autorisés et mentionnés dans l'arrêté du 17/01/2008.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à régulariser les autorisations administratives pour les 6 ouvrages concernés par la présente demande. Il n'est donc pas prévu de travaux, les ouvrages et l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation existant déjà. Les débits prélevés sur le champ captant sont équivalents à ceux actuellement exploités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De la même façon que précédemment, aucun travaux n'est prévu et les débits prélevés sur le champ captant sont équivalents à ceux actuellement exploités. L'impact sur toute espèce est donc nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages et l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation existant déjà, il n'est prévu aucune incidence sur les différentes zones énumérées précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages se situent en dehors des PPRT en vigueur sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. De plus, leur exploitation n'a aucune incidence sur les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages Source R21, Forage R21 et Captage Thil se situent dans une zone d'aléa faible à moyen pour les incendies et en limite de zone du champ d'expansion de la crue de référence centennale pour la Jalle. Le risque de sismicité est faible (Taillan-Médoc) à très faible (Saint-Médard-en-Jalles). L'aléa retrait gonflement des argiles est moyen à fort, mais il n'existe pas de PPRN correspondant. L'exploitation des ouvrages n'a aucune incidence sur les risques naturels, et notamment sur les risques incendie et inondation, objets d'un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les eaux brutes issues des forages sont de bonnes qualité physico-chimique et bactériologique, malgré la présence ponctuelle de contamination bactériologique et anthropique (pesticides, HAP) à des valeurs inférieures aux seuils fixés par la réglementation. Le projet vise à améliorer la protection de la ressource en eau, et donc à limiter les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation des ouvrages nécessite des contrôles de l'exploitant. Des visites quotidiennes sont effectuées par ce dernier sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes d'exploitation situées au droit de certains des ouvrages peuvent être sources de bruit. Cependant, les bruits sont atténués par les infrastructures dans lesquelles se situent les ouvrages. Aucune plainte n'est à signaler sur le secteur. L'impact de l'exploitation sur le bruit est négligeable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux captées par les différents ouvrages peuvent occasionnellement être mises en décharge, auquel cas elles sont envoyées dans des fossés se rejetant à la Jalle, ou directement à la Jalle.</p> <p>Les eaux rejetées étant les eaux brutes pompées, il n'y a aucune incidence sur le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de lavage des filtres à sable de l'usine de Gamarde sont rejetées dans la Jalle, après décantation dans un bassin prévu à cet effet sur l'usine.</p> <p>Le projet ne prévoit aucune modification du fonctionnement de l'usine, il n'y a donc pas d'impact supplémentaire à prévoir.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les ouvrages concernés par la présente demande sont exploités par Bordeaux Métropole depuis plusieurs années. Ils bénéficient d'une autorisation de prélèvement délivrée par l'arrêté du 17/01/2008. Les principales problématiques liées à l'exploitation de ces ouvrages concernent l'incidence (quantitative et qualitative) des prélèvements sur la nappe de l'Oligocène, l'incidence sur les ouvrages de prélèvements situés dans le secteur d'étude, la qualité des eaux mises en distribution, l'incidence des pompages sur les eaux superficielles et sur les espaces naturels protégés (essentiellement Natura 2000).

L'ensemble de ces problématiques est traité dans le document d'incidence réalisé dans le cadre de la procédure loi sur l'eau. Les volumes globaux concernés par la nouvelle demande d'autorisation ne sont pas modifiés ; seule la répartition entre ouvrages est modifiée. Le projet d'exploitation des ouvrages existants ne nécessite donc pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bordeaux

le,

12 mars 2020

Signature

Nicolas Gendreau,
directeur de l'eau

